

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, tenue le mardi 30 août 2022 à 17 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement, 160, 76e Rue Est, rez-de-chaussée, Québec.

Sont présents: M. Claude Lavoie, conseiller du district électoral de Saint-Rodrigue et président de l'arrondissement
Mme Marie-Pierre Boucher, conseillère du district électoral de Louis-XIV
M. Éric Ralph Mercier, conseiller du district électoral des Monts

Sont également présents: M. Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
Mme Andrée-Anne Turcotte, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA4-2022-0121 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Approbation des procès-verbaux

CA4-2022-0122 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0123 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2022

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 juillet 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au conseil

L'assistante-greffière dépose les documents suivants:

Rapport à la suite de l'exercice d'une délégation de pouvoirs en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la délégation de pouvoirs, R.C.A.4V.Q. 2

Liste des dépenses autorisées par un titulaire d'une délégation de dépenser pour les mois de juin et de juillet 2022

Première période de questions des citoyens, portant sur les points inscrits à l'ordre du jour

Une première période de questions portant exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues par courriel.

Propositions

Gestion du territoire

CA4-2022-0124 Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une possible modification au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme* relativement à la zone 46035Cc (5055, 3^e Avenue Ouest, quartier 4-6, district électoral de Saint-Rodrigue) - **GT2022-420**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu :

1° D'annoncer l'intention de modifier le *Règlement de l'Arrondissement de*

Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 46035Cc (5055, 3^e Avenue Ouest, quartier 4-6, district électoral de Saint-Rodrigue), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel;

- 2° De tenir des mesures d'information complémentaires, conformément à la section III de la *Politique de participation publique de la Ville de Québec*;
- 3° De tenir des mesures de participation active et de consultation, conformément aux sections IV et V de la *Politique de participation publique de la Ville de Québec*;
- 4° De tenir des mesures de rétroaction, conformément aux dispositions de la section VI de la *Politique de participation publique de la Ville de Québec*.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0125 **Approbation du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 44047Mb, R.C.A.4V.Q. 212 (6760, boul. Henri-Bourassa, quartier des Jésuites, district électoral de Saint-Rodrigue) - GT2022-344***

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu:

- 1° D'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 44047Mb, R.C.A.4V.Q. 212*, joint en annexe;
- 2° De tenir des mesures d'information complémentaires et des mesures de rétroaction, conformément aux dispositions des sections III et VI de la *Politique de participation publique de la Ville de Québec*;
- 3° De demander l'opinion du conseil de quartier des Jésuites relativement à ce projet de modification;
- 4° De demander au conseil de quartier des Jésuites de tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de modification;
- 5° De prévoir une période de sept jours après l'assemblée publique de consultation aux personnes intéressées à formuler leurs observations par écrit.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0126 **Demandes assujetties à un règlement relatif aux PIIA :**
• 1517, rue des Paradis-du-Bourg, lot 6 519 022, district électoral de Louis-XIV
• 1521, rue des Paradis-du-Bourg, lot 6 519 021, district électoral de Louis-XIV - **GT2022-422**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu, de refuser, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme de

l'Arrondissement de Charlesbourg, émises le 17 août 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel, en lien avec la présente résolution, afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Les plans sont refusés puisque la façade de la majorité des bâtiments voisins immédiats est composée de maçonnerie.

Il est proposé, si de nouveaux plans sont soumis, de prévoir de la maçonnerie sur 50 % de la superficie de la façade.

Les demandes sont ainsi mises en suspens afin de permettre au requérant de présenter des projets modifiés ou, à défaut, de nouveaux projets à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0127

Demandes assujetties à un règlement relatif aux PIIA :

- **1295, rue d'Aubigny, lot 1 150 213, district électoral de Louis-XIV**
 - **1264, boulevard Louis-XIV, lot 1 615 029, district électoral de Louis-XIV**
 - **1513, rue des Paradis-du-Bourg, lot 6 419 660, district électoral de Louis-XIV - [GT2022-365](#)**
-

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émises le 17 août 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel, en lien avec la présente résolution, afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0128

Demandes assujetties à un règlement relatif aux PIIA :

- **199-203, rue George-Muir, lot 6 532 608, district électoral des Monts**
 - **205-209, rue George-Muir, lot 6 532 607, district électoral des Monts**
 - **[GT2022-414](#)**
-

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'approuver, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émises le 17 août 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel, en lien avec la présente résolution, afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture;
- Conserver la haie existante en cour arrière ou s'il est souhaité de la remplacer, le faire par une haie à feuillage persistant.

Ces conditions sont requises afin de préserver la végétation et l'intimité des cours arrière des lots voisins.

À défaut, de la part des requérants, de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens les demandes afin de leur permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

CA4-2022-0129 **Versement d'une subvention à l'organisme *Loisirs Bourg-Royal inc.* dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local pour l'organisation de « La Fête des récoltes Bourg-Royal 2022 » - [LS2022-148](#) (CT-2616546)**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'autoriser le versement d'une subvention de 600 \$ à l'organisme *Loisirs Bourg-Royal inc.*, dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local, pour l'organisation de l'événement « La Fête des récoltes Bourg-Royal 2022 », le samedi 10 septembre 2022, au parc Bourg-Royal.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Circulation et stationnement

CA4-2022-0130 **Ordonnances numéros O-331 et O-332 concernant des modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement à la rue de l'Opale et à l'intersection de la rue de l'Opale et de la rue du Rubis, district électoral de Louis-XIV - [TM2022-202](#)**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'édicter les ordonnances numéros O-331 et O-332 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant la circulation à l'intersection de la rue de l'Opale et de la rue du Rubis, relatives au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointes en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0131 **Ordonnance numéro O-334 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à l'avenue Doucet, district électoral de Saint-Rodrigue - [TM2022-206](#)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-334 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant le stationnement sur l'avenue Doucet, relative au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Matières nécessitant une consultation publique

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3637, rue des Pimbinas, lot 1 282 001, quartier 4-2, district électoral des Monts

Monsieur Pierre Marcoux, conseiller en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3637, rue des Pimbinas, lot 1 282 001, quartier 4-2, district électoral des Monts.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Le requérant souhaite savoir si une bordure d'une hauteur de 4 pouces, délimitant l'espace piétonnier et le stationnement, doit absolument être implantée. Un suivi sera effectué par l'administration auprès du requérant.

CA4-2022-0132 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3637, rue des Pimbinas, lot 1 282 001, quartier 4-2, district électoral des Monts - GT2022-309

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu, d'accorder, à la suite de la recommandation CCU4-2022-072 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 22 juin 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputés conformes pour un bâtiment existant situé sur le lot 1 282 001 du cadastre de Québec, correspondant au 3637, rue des Pimbinas, les éléments suivants :

- un empiètement du stationnement en façade de 5 mètres au lieu de 3 mètres;
- une largeur de l'aire de stationnement implantée devant la façade de 4 mètres au lieu de 3 mètres.

Le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Projets de règlement

Avis de motion

AM4-2022-0133 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville relativement à certains stationnements*, R.C.A.4V.Q. 210 et dépôt du projet de règlement - **TM2022-178**

Madame la conseillère Marie-Pierre Boucher donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville* afin de tenir compte de la nouvelle signalisation nécessaire sur les stationnements suivants :

- Centre culturel et communautaire de Charlesbourg;
- Parc de la terrasse Bon-Air;
- Parc Saint-Viateur;

Ce règlement modifie aussi la tarification applicable sur le stationnement du Centre culturel et communautaire de Charlesbourg.

De plus, il ajoute le stationnement D'Orsainville et indique les types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle et la tarification qui lui est applicable.

Enfin, l'annexe I concernant les types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle est remplacée afin de tenir la liste à jour à la suite de modifications survenues dans d'autres juridictions.

Le projet de règlement est déposé.

Adoptée à l'unanimité

Adoption des règlements

CA4-2022-0134 *Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 44025Mc*, R.C.A.4V.Q. 205 (7650, boulevard Henri-Bourassa, quartier des Jésuites, district de Louis-XIV) - **GT2022-223**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 44025Mc, R.C.A.4V.Q. 205 (7650, boulevard Henri-Bourassa, quartier des Jésuites, district de Louis-XIV).*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues par courriel.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée, R.C.A.4V.Q. 1*, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 03, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Andrée-Anne Turcotte
Assistante-greffière
d'arrondissement

Claude Lavoie
Président de
l'arrondissement